

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-01

Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASENCIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 décembre 2024 à 19h30,
 Le Conseil Municipal de la commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic BARLAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Conseillers	P	A	A donné procuration à
BARLAUD Ludovic	X		
FENES Raymond	X		
REGNAULT Michèle		X	Raymond FENES
BAGHDADI Djamal	X		
MARTINEZ Nathalie	X		
GUIRAO Antonio	X		
MONTAUBAN Gérard	X		
MECA José		X	Antonio GUIRAO
DABAN Marie-Dominique		X	Magali RIEUX
ALSINA Jean-Roger	X		
DONOVAN Catriona	X		
RIEUX Magali	X		
RIGON Camille	X		
HAEGELI Charlotte	X		
ASENCIO Aude		X	
BRAU Anne-Lise		X	
FOUGERES Benjamin		X	
PETIT Jean-Louis	X		
BENAZETH Frédérique	X		

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Raymond FENES désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

M Gérard MONTAUBAN est arrivé en retard à la séance et à participé au vote des DM2024-83 et suivantes.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 16 octobre 2024

Le maire rappelle que le procès-verbal a été joint envoyé par mail.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal

2. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION DU MAIRE		
Numéro	Objet de l'acte	Date
Devis 1789	Changement d'une charpente à l'Abbaye par la société « MERINVILLOISE du BATIMENT » - devis n°1789	16/10/2024
Devis MAI23708	Ecole - Fourniture et pose de tuiles sur la toiture attenante à la toiture réparée	18/11/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**, sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2023/76 du 18 octobre 2023.

3. Délibération en vue de l'adhésion à la convention de la participation proposée par le CDG11-Risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 NOVEMBRE 2024.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1er janvier 2025 au plus tôt.

Il propose de fixer à 7€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance" au conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* NB : à compter du 1er janvier 2025 : montant minimal de 7 euros.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

M Jean Louis PETIT interroge sur la possibilité des agents de pouvoir se retirer du dispositif.

Il est répondu par l'affirmative à cette question

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1er janvier 2025 au plus tôt ;
- **d'accorder** la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation 7 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- **d'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Caunes-Minervois (loi climat et résilience)

M Gérard MONTAUBAN rejoint l'assemblée avant examen du dossier et pourra donc prendre part au débat et au vote.

Le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

La commune de Caunes-Minervois est dotée de son propre document d'urbanisme (PLU), et doit en conséquence établir au minimum tous les 3 ans (le premier en 2024) un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de Région et de Département, au président du Conseil Régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport présenté en séance fait état de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cette consommation est exprimée en nombre d'hectares sur la base des données fournies par l'Etat. Cette consommation est de 2.6 Ha pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

En réponse à Jean-Louis PETIT il est précisé que la révision du PLU a débutée et que celle-ci prendra en compte la nouvelle réglementation applicable.

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **PREND** acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- **REND** un avis favorable sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Caunes-Minervois
- **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et présentant le niveau de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2018 – 2022 sur le territoire de la commune, tel que joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de Région et au Président de Carcassonne Agglo.

5. Réparation des Ouvrages d'art «Allée des carrières» et «Porte de Narbonne» - Approbation de l'opération et de son plan de financement

Initié par le plan de relance en décembre 2020, le Programme National Ponts accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Ce programme piloté par le Cerema apporte une réponse au rapport d'information du Sénat qui alertait sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien des ponts.

Dès janvier 2021, un programme de recensement et d'évaluation des ouvrages a été proposé aux communes. En 2022 le CEREMA a recensé 36 ouvrages d'art sur notre commune dont 2 dans un état préoccupant. Il s'agit du pont voûte de la Porte de Narbonne et du pont voûte situé à la sortie du village sur l'Allée des Carrières.

Suite à ce recensement l'Agence Technique Départementale a réalisé ces deux ouvrages. Le constat est le suivant :

Pour le pont voûte de l'Allée des carrières, l'objectif des travaux est de procéder au rejointement des maçonneries, l'étanchéité des accotements et le remplacement des dispositifs.

A cette fin, il sera nécessaire de procéder au débroussaillage en amont et en aval, à l'abattage d'arbres et au rejointement en amont, en aval et sous voûte.

Le coût des travaux est estimé à 65 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Pour le pont voûte de la Porte de Narbonne, il est nécessaire de reprendre la structure de l'ouvrage tout en limitant l'impact du projet sur l'environnement. Les travaux à réaliser consistent à procéder à un rejointement des maçonneries nécessitant au préalable une dévégétalisation de la façade sur la surface située au-dessus de la voûte. Des barbacanes seront également créées et des tirants d'enserments seront placés en amont de l'ouvrage.

Le coût des travaux est estimé à 82 000 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Ces deux ponts ont été classés dans la catégorie des ouvrages dont la structure est altérée par un défaut majeur. Compte tenu de ce classement les travaux nécessaires à la sécurisation de l'ouvrage peuvent être cofinancés respectivement à hauteur de 60 % et 20 % du coût hors taxes par le CEREMA et le Département de l'Aude.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la réparation des deux ponts sous la maîtrise d'œuvre de l'ATD et d'approuver le plan de financement comme suit :

DEPENSE TOTALE HT	147 000.00 €	
Honoraires (ATD)	12 000.00 €	
Porte de Narbonne	7 000.00 €	
Allée des carrières	5 000.00 €	
Travaux	135 000.00 €	
Porte de Narbonne	82 000.00 €	
Allée des carrières	65 000.00 €	
TVA (20%)	29 400.00 €	
RECETTES	147 000.00 €	
CEREMA	88 200.00 €	(60%)
Porte de Narbonne	49 200.00 €	
Allée des carrières	39 000.00 €	
Département	29 400.00 €	(20%)
Porte de Narbonne	16 400.00 €	
Allée des carrières	13 000.00 €	
Autofinancement communal	29 400.00 €	(20%)
Porte de Narbonne	16 400.00 €	
Allée des carrières	13 000.00 €	
FCTVA (14.85%)	21 829.50 €	
Reste à charge TTC pour la commune	<u>51 229.50 €</u>	

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

6. Programmation culturelle 2025 – Plan de financement

Caunes-Minervois est le village du marbre, des arts et des cultures. Fort d'une première année de programmation d'événements artistiques et culturels à l'abbaye sur l'ensemble de l'année, la commune souhaite renouveler, pérenniser, et amplifier la dynamique culturelle en ouvrant largement, de manière qualitative les portes de l'abbaye, site Pays Cathare.

Caunes-Minervois a pour ambition de prendre une place importante sur le territoire avec une offre culturelle et artistique variée, de qualité, tout au long de l'année pour l'ensemble des publics du territoire rural dans lequel elle s'inscrit.

La programmation variée et proposant des manifestations pluridisciplinaires s'adresse à un public large, familial, du territoire, ou en vacances. Avec la volonté de faire découvrir à un public rural éloigné des centres culturels habituels et citoyens la diversité et la richesse de la création artistique et culturelle du territoire et au-delà. Cette politique a également pour objectif d'amener plus de personnes à venir découvrir le monument abbaye.

Le coût de la programmation 2025 peut être évaluée à 12 000 € HT par an du 1^{er} février jusqu'à la fin de l'année. Elle peut être cofinancée par le Département et Carcassonne Agglo à hauteur respectivement de 30% et 20%.

Le plan de financement prévisionnel de la programmation artistique et culturelle pour l'année 2025 à l'abbaye, site pôle Pays Cathare est le suivant

DEPENSE TOTALE HT	12 000.00 €
Animations	4 000.00 €
Communication	3 000.00 €
Impression	1 500.00 €
Frais divers	3 500.00 €
RECETTES	12 000.00 €
Ventes et entrées	700.00 € (5.83%)
Département	3 600.00 € (30%)
Agglo de Carcassonne	2 400.00 € (20%)
Autofinancement communal	5 300.00 € (44.17%)

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

7. Régie – modification du prix de vente des pièges à frelons

VU la délibération municipale du 22 juillet 2019 N°DM2019/78 qui fixe les tarifs publics communaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le prix de vente des pièges à frelons à un niveau supérieur à celui d'achat (8.17€ TTC) ;

CONSIDERANT l'inutilité de maintenir le tarif des facsimilés devenu sans objet car ce moyen de communication n'est plus utilisé.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs publics suivants à compter du 1^{er} janvier 2025

		TARIFS applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
CONCESSIONS	Trentenaires (4,20m2)	225.00€
	Trentenaires (6,60m2)	355.00€
	Cinquantenaires (4,20m2)	385.00€
	Cinquantenaires (6,60m2)	610.00€
	Frais d'enregistrement en sus	
REPRISES CONCESSIONS	Trentenaires	92.00€
	Cinquantenaires	130.00€
LEVEE DE CORPS	Levée de corps	150.00€
INHUMATION CAVEAU PROVISoire	Caveau municipal	40.00€/mois à compter du 7 ^{ème} mois
CONCESSION COLOMBARIUM	Trentenaires	200€
	Cinquantenaires	300€
DROIT DE PLACE	Avec EAU + EDF	5.00€
	Sans EAU & EDF	3.50€
PUBLICATION		1.00€
PHOTOCOPIE	A4 / A3 Noir & blanc	0.20€
	A4 couleur	0.40€
	A3 couleur	0.80€
PIEGES à FRELONS		9€
EDITION MATRICE CADASTRALE + PLAN		Gratuit
LOCATION DE MATERIEL	Tables	Gratuit
	Chaises	Gratuit
	Caution	150.00€
	Transport	Gratuit

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

FOYER	Caunois	220€
	Associations	Gratuit
	Extérieurs	500€
	Chauffage	50€
	Caution (y compris les associations)	500€
CAVEAUX (1 & 2)	Tarif normal	500€
	Tarif exceptionnel (Résidents caunois à l'occasion d'un événement familial sur justificatif)	250€
	Associations (à l'occasion d'un événement d'intérêt général et ouvert au public)	Gratuit
	Chauffage	50€
	Caution (y compris les associations)	300€

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

D'APPROUVER le tarif de vente des pièges à frelons de 9 €

DE SUPPRIMER le tarif d'envoi de facsimilés devenu sans objet

DE CONFIRMER les tarifs suivants :

PRECISE que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

8. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2024-28 en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2023 ; le montant reporté ayant pris en compte le solde des Restes à Réaliser.

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

APPROUVE la proposition de décision modificative n°4 comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001: Solde d'exécution de la section d'investisse	- €	- €	14 400,00 €	- €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section	- €	- €	14 400,00 €	- €
D-202-109: Grands travaux cité de Caunes	14 400,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	14 400,00 €	- €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	14 400,00 €	- €	14 400,00 €	- €
Total Général	-	14 400,00 €	-	14 400,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision.

**9. DECISION MODIFICATIVE N°1
 Budget Annexe Résidence les Hauts du Roc - Code 32203**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2024-32 en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget « Les Hauts du Roc » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2023 ; le montant reporté ayant pris en compte le solde des Reste à Réaliser.

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** la proposition de décision modificative n°1 comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001: Solde d'exécution de la section d'investisse	- €	- €	- €	5 000,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section	- €	- €	- €	5 000,00 €
D-2132: Construction de bâtiment privés		5 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision.

10. DECISION MODIFICATIVE N°5 -BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2024-28 en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget principal ;
CONSIDÉRANT que les crédits ouverts lors saisie budgétaire au 681 portant sur les provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été enregistrés en opération d'ordre ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer les écritures pour dépréciation des comptes de tiers en opération réelle ;
IL CONVIENT de procéder à l'ouverture de crédit au compte 681-chapire 68-Opération réel comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	- 1 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 1 000,00 €	- €	- €	- €
D-681 : Dot aux dépré et aux provCh. Fonc	- €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et d	- €	1 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	- 1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE APPROUVE** la proposition de décision modificative n°5 telle que présentée
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

11. DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget Annexe Résidence les Hauts du Roc -Code 32203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2024-32 en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget annexe « Résidence les Hauts du Roc » ;
CONSIDÉRANT que les crédits ouverts lors saisie budgétaire au 681 portant sur les provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été enregistrés en opération d'ordre
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer les écritures pour dépréciation des comptes de tiers en opération réelle
IL CONVIENT de procéder à l'ouverture de crédit au compte 681-chapire 68-Opération réel comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretienréparations bâtiment	- 500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 500,00 €	- €	- €	- €
D-681 : Dot aux dépré et aux provCh. Fond	- €	500,00 €	- €	- €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et d	- €	500,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	- 500,00 €	500,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

APPROUVE la proposition de décision modificative n°2 telle que présentée

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget Annexe Régie Site Abbatial Code 30703-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2024-30 en date du 10 avril 2024 portant adoption du budget principal ;

CONSIDÉRANT le dépassement des crédits au chapitre 012, il convient de réajuster les crédits comme suit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	- 1 300,00 €	- €	- €	- €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matière	- 2 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 3 300,00 €	- €	- €	- €
D-6411 : Personnel titulaire	- €	1 000,00 €	- €	- €
D-6413 : Personnel non titulaire		1 000,00 €	- €	- €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyan	- €	530,00 €	- €	- €
D-6470 : Autres charges sociales	- €	770,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimil	- 3 300,00 €	3 300,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	- 3 300,00 €	3 300,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 telle que présentée

CHARGE Monsieur le Maire de la présente décision.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic à mis en évidence l'état inquiétant du platane situé place de la Grande Fontaine. Ce diagnostic a conclu à la nécessité d'abattre cet arbre. M Jean Louis PETIT précise qu'effectivement un grand nombre d'arbres sur la commune sont à surveiller.

Il est ensuite évoqué l'éclairage public et l'extinction automatique de l'Abbaye.

Pour terminer il est évoqué l'enlèvement de l'écluse situé à proximité de la sortie du foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 13 décembre 2024

Sur présentation du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Approuve à l'UNANIMITE sans observation

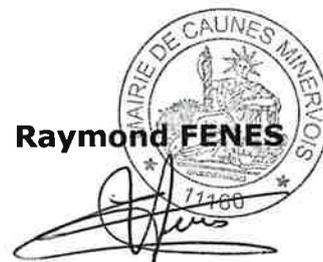
Procès-verbal établi et clos le 17 janvier 2025

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance



Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet
acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa
réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique
« Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-02

APPLICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRE D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L1-1 et L1-714-13;
- Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu** le décret n°2024-614 instaurant un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DM2015/13 en date du 12 janvier 2015 portant modification du régime indemnitaire

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement public) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- de préciser la date d'effet.

Le Président expose les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire applicable à la Police Municipale comme suit

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, et cadre d'emploi des agents de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,

- La part variable de l'ISFE est fixée dans la réglementation.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Agent de police municipale	20%	2 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Dans ce cas, elle est complétée d'un versement annuel en fin d'année dans la limite de ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de

tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010,

1. la part fixe l'ISFE sera suspendu en cas de :

- Maladie ordinaire
- Maladie professionnelle
- Longue maladie
- Longue durée
- Grave maladie

Après un délai de carence fixé à 10 jours dans les 12 derniers mois. Réduction de 1/30^{ème} par journée d'absence.

2. la part variable de l'ISFE sera suspendue :

Nombre de jours d'absence	Pourcentage de la prime attribuée
Pas d'absence	100 %
Moins de 3 jours	70 %
de 3 et 9 jours	50 %
de 10 à 29 jours	20 %
Au-delà de 30 jours	0 %

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

D'INSTAUIER à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités fixées ci-dessus ;

D'INTERROMPRE à compter du 31/12/2024 le versement du régime indemnitaire composé de l'ISMF et de l'IAT versé aux agents de la Police Municipale;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire


Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance


Raymond EBNES


Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL
DE
CAUNES-MINERVOIS****N° : DM2025-03****Indemnités 2024 des élus siégeant au conseil municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation : 09 janvier 2025
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

VU les articles 92 et 93 de la loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'article L2123-1-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnité perçues par les élus locaux ;

CONSIDERANT que l'article L2122-1-1 définit l'obligation pour les communes d'établir un état récapitulatif des indemnités des élus avant l'examen du budget de la commune ;

CONSIDERANT qu'aux fins du respect de cette obligation un état récapitulatif a été dressé au vu de la déclaration des conseillers municipaux interrogés à cette fin.

ENTENDU l'exposé de son président et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux lors de l'année 2024.

ATTESTE que l'état des indemnités perçues par les élus en 2024 a été communiqué, conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT, avant l'examen du budget 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance

Raymond PENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-04

Espaces publics – Etude de conception de l'aménagement du secteur « Boucle de l'Argent Double » (Balcon des Berges) – Plan de financement

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie
MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte
HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger
ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique
BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ;
Mme Aude ASENCIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN
; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-
Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10 et R2334-27

Vu la délibération n°2021/43 du 14 avril 2021 relative au lancement de la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre accord-cadre

Vu la délibération n°2023/58 du 5 juillet 2023 portant attribution du marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

En 2021, la municipalité a décidé de lancer une étude pour la mise en œuvre d'une stratégie d'externalisation des stationnements visiteurs sur les portes du village. Cette externalisation s'inscrit dans le cadre plus large d'un projet global de valorisation des espaces publics.

La complexité de l'opération nécessitant une phase d'étude préalable avec des compétences techniques en infrastructures, un marché accord-cadre a été conclu avec le collectif « ESKIS » dans le respect de la procédure de la commande publique.

Le collectif a établi un diagnostic et livré une 1^{ère} esquisse d'aménagement de l'entrée du village par la RD115.

Sur ce secteur, plusieurs tranches de travaux ont été définies avec la possibilité de commencer l'opération par l'aménagement de la tranche dite « Boucle de l'Argent Double » comprenant le Balcon des berges (actuel boulodrome) la Rue des Saules et la Prairie des berges (anciens jardins ABET).

A cette fin, il est nécessaire de poursuivre les études de conception avec la phase de projet (PRO), l'avant-projet (AVP), le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'Assistance pour la passation des Contrat de Travaux (ACT).

Ces études sont susceptibles d'être co-financées par le Département et l'Etat.

Sur la base d'une estimation fournie par ESKIS, le coût des études et honoraires peut être évalué à 44 500.00 euros. Ces frais pouvant être cofinancés par le Département, la Région et l'Etat, il est demandé au Conseil Municipal

1. D'approuver la réalisation de l'étude de conception de la tranche 1 « Boucle de l'Argent Double » et le plan de financement prévisionnel comme suit :

TOTAL DEPENSES HT	44 500.00 €
Honoraires étude de conception	29 000.00 €
Etudes annexes (relevés géomètre...)	15 500.00 €
TOTAL RECETTES	44 500.00 €
Subvention Etat	13 350.00 € (30%)
Subvention Région	6 675.00 € (15%)
Subvention Département	13 350.00 € (30%)
Autofinancement commune	11 125.00 € (25%)

2. D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération

3. D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles

4. De charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- 1. D'approuver** la réalisation de l'étude de conception de la tranche « Boucle de l'Argent Double » et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- 2. D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette opération
- 3. D'autoriser** le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles
- 4. De charger** M. le Maire de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance



Raymond FENES

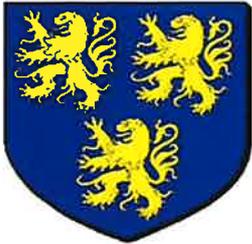
Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-05

Permis de louer – Demande auprès de Carcassonne Agglo de déléguer la compétence à la commune

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.635-1 III;

Considérant, que l'article susvisé permet à la commune de Caunes-Minervois de demander à Carcassonne Agglo de lui déléguer la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location prévu par le code de la construction et de l'habitation, en ses articles L.635-1 à L.635-11;

Considérant que la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra à la commune, sur les zones présentant des signaux d'alerte ou de faiblesse, d'obliger les propriétaires qui voudront louer un bien immobilier à un tiers de solliciter une autorisation préalable à la mise en location ;

Considérant que cette procédure permettra à la commune de s'assurer que les immeubles respectent les caractéristiques de décences prévues par la réglementation, et qu'ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique ;

Considérant que ce dispositif est, ainsi, un outil efficace de lutte contre l'habitat indigne sur les secteurs de la commune qui en ont le plus besoin, à savoir le cœur du village et la zone urbaine à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes (incluses) :

Rue du Château d'eau, Allée de la Cabrerisse, Avenue de la Montagne Noire, Rue Joachim Estrade, Rue Jean Moulin, Rue des Carmes, Avenue du Stade (jusqu'à la Rue des Saules), Rue des Saules, Avenue de l'Abbaye, Cote de Montplaisir et l'ensemble du lotissement Montplaisir, La RD 115 (Route de Trausse), Avenue du Minervois, Rue du Gourguet, Chemin vieux du Cros, Rue de Massalo, Allée des Carrières, Rue du Petit Nice, Rue du Belvédère.
(cf plan annexé à la présente délibération)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

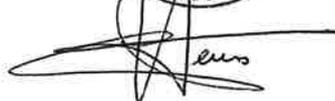
D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation à la commune de Caunes-Minervois du pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur son territoire, le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

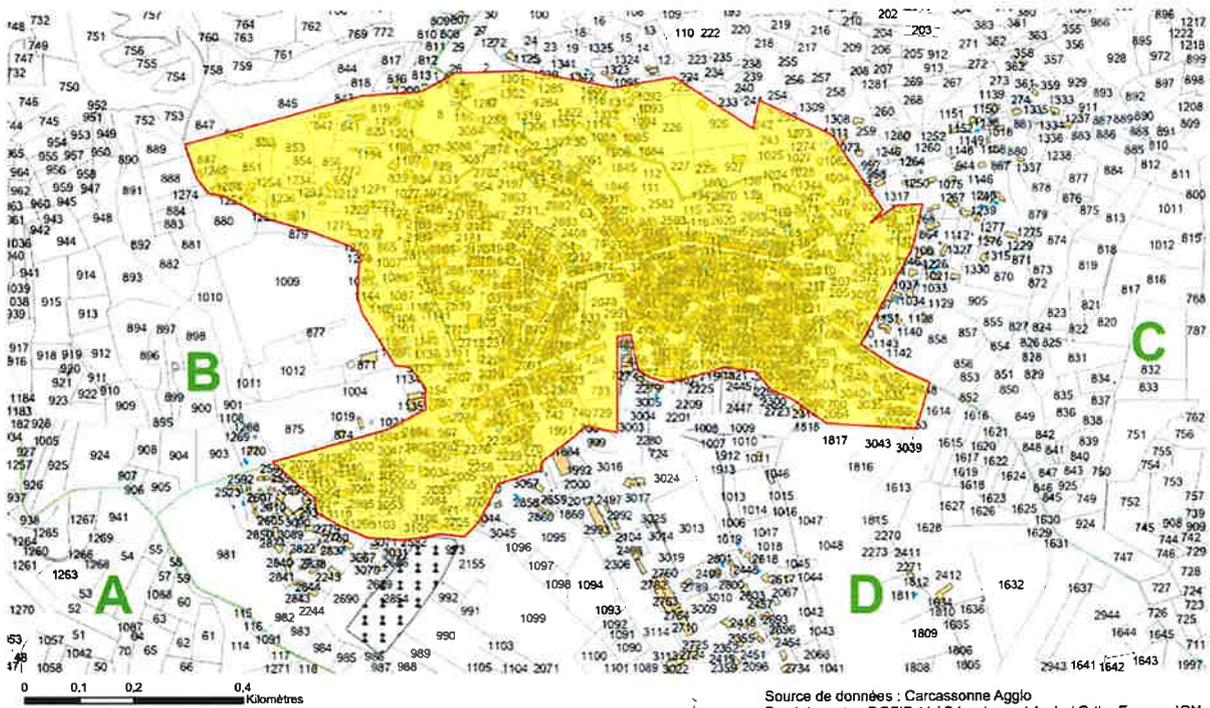

Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance


Raymond FENES
17/180




Delibération DM2025-05 - ANNEXE



1:7 660
Echelle valide pour une impression A4 en taille réelle (100% sans marge supplémentaire)

Source de données : Carcassonne Agglo
Fond de carte : DGFIP 11 / Département Aude / Ortho Express IGN
Réalisation : Cellule SIG Carcassonne Agglo, 2021

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-06

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un besoin de renfort au sein de l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique. Cette création d'emploi respectera les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

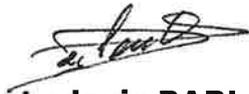
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 3 mois soit du 1er février au 30 avril 2025. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

La Secrétaire de séance



Raymond FENÈS

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-07

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Budget principal

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation :
Quorum : 10		Procurations : 2	09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332—23 2°

CONSIDERANT qu'en raison de la préparation de la saison touristique et des congés d'été, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

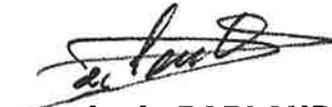
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois soit du 1er avril au 31 août 2025.
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

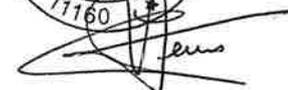


Ludovic BARLAUD

La Secrétaire de séance



Raymond FENES



Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-08

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Budget principal

Nombre de
conseillers en
exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de
conseillers
présents : 16

Nombre de
conseillers
votants : 18

Procurations : 2

Date de la
convocation :

09 janvier 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie
MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte
HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger
ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique
BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ;
Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN
; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-
Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP ;

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet au 31 août 2025.
Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, indice majoré du grade de recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Ludovic BARLAUD

La Secrétaire de séance



Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-09

Budget CCAS Code 29501 – Subvention de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation : 09 janvier 2025
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel et les résultats du compte administratif du CCAS de Caunes-Minervois ;

CONSIDÉRANT les charges transférées du BP principal au BP CCAS d'un montant de 21 207.82€ ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont ouverts sur le budget p

Monsieur le Maire précise que le budget principal peut verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE
14 voix POUR,
2 ABSTENTIONS (Jean-Louis PETIT, Frédérique BENAZETH)
2 voix CONTRE (Aude ASECIO, Anne-Lise BRAU)**

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS à hauteur de 21 207.82 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ladite somme ;

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance



Raymond FENES



Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire
par publication du 17/01/2025
Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de
cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de l'Aude



11160 Caunes-Minervois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUNES-MINERVOIS

N° : DM2025-10

Budget annexe régie site abbatial code 30703 – Subvention de fonctionnement 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18	Date de la convocation : 09 janvier 2025
Quorum : 10		Procurations : 2	

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 15 janvier à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES MINERVOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic
BARLAUD, Maire.

PRESENTS : M. Ludovic BARLAUD ; M. Raymond FENES ; Mme Nathalie MARTINEZ ; ; M. Djamal BAGHDADI ; M. Antonio GUIRAO ; Mme Charlotte HAEGELI ; Mme Catriona DONOVAN ; Mme Camille RIGON ; M. Jean-Roger ALSINA ; Mme Magali RIEUX ; M. Jean-Louis PETIT ; Mme Frédérique BENAZETH ; M. Gérard MONTAUBAN ; M. José MECA ; Mme Anne-Lise BRAU ; Mme Aude ASECIO

ABSENTS EXCUSES : Mme Michèle REGNAULT ; Mme Marie-Dominique DABAN ; M. Benjamin FOUGERES.

PROCURATIONS : Mme Michèle REGNAULT à M Raymond FENES ; Mme Marie-Dominique DABAN à Mme Magali RIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Raymond FENES

VU la délibération municipale N° DM2024-30 du 10 avril 2024 portant l'adoption du budget annexe Régie Site Abbatial ;

CONDIDERANT les résultats arrêtés au 31/12/2024 de fonctionnement, dont les dépenses s'élèvent à 149 913.282 986.53 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le déficit de fonctionnement s'élève à **- 66 926.75 €.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 66 926.75 €

ENTENDU l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DE
16 voix POUR et
2 ABSTENTIONS (Aude ASENCIO, Anne-Lise BRAU)**

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe – régie site abbatial d'un montant de 66 926.75 €.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur le budget principal 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ladite somme ;

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,


Ludovic BARLAUD

Le secrétaire de séance


Raymond FENES

Visa de la Préfecture le
Délibération rendue exécutoire par
publication du 17/01/2025
Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet
acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication
- Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.